

Carte de priorisation des besoins d'accueil de la petite enfance à Paris en 2026 Note méthodologique

Les indicateurs

La carte de priorisation territoire parisien est subdivisée en 53 quartiers. De Paris Centre au 8^e arrondissement, l'échelle de l'arrondissement est retenue. A partir du 9^e arrondissement, sont pris en compte les quartiers administratifs.

Pour chaque quartier, deux indicateurs sont calculés :

- Le taux d'accueil de la petite enfance correspondant au nombre de places en accueil collectif, au nombre de places chez des assistant.e.s maternel.le.s en libéral et en Maisons d'Assistant.e.s Maternel.le.s (MAM) agréées, rapportés au nombre d'enfants de moins de 3 ans. Sources : Ville de Paris, CAF de Paris, INSEE.
- La part de la population vivant sous le seuil de bas revenus¹. Sources : CAF de Paris, INSEE.

Le niveau de priorisation des quartiers

Pour chaque quartier, un taux d'accueil correspondant au nombre de places d'accueil collectif, chez des assistant.e.s maternel.le.s en libéral et en MAM agréées pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé à l'horizon 2026.

Calcul des scores par quartier

- Si pour un quartier, le taux obtenu est inférieur à 54% (moyenne nationale)², une note de 3 points lui est attribuée.
- Si ce taux est compris entre 54% et 78,5% (moyenne parisienne), une note de deux points lui est attribuée.
- En complément, une note d'un point est ajoutée pour les quartiers ayant une part de population à bas revenus supérieure à la moyenne parisienne (15,1%).

¹ Définition : le seuil de bas revenus est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie des foyers allocataires de prestations sociales. Il est égal à 60 % du revenu (disponible avant impôts) médian par unité de consommation de la population d'allocataires de référence, soit à 1 167 euros mensuels par unité de consommation en 2022 en France métropolitaine.

² Moyenne nationale correspondant comme pour le taux parisien au nombre de places en accueil collectif, au nombre de places chez des assistant.e.s maternel.le.s en libéral et en MAM agréées, rapportés au nombre d'enfants de moins de 3 ans - source : Onape.

Priorisation des quartiers

La somme des scores détermine le niveau de priorisation du quartier :

- Si un quartier obtient une note globale de 3 ou 4 points, **le quartier est considéré prioritaire de niveau 1**. Ainsi, un quartier est prioritaire de niveau 1 si le taux d'accueil est inférieur à 54% ou si le taux d'accueil est compris entre 54% et 78,5% et que la part de la population à bas revenus est supérieure à 15,1%
- Si un quartier obtient note de 2 points, **le quartier est considéré prioritaire de niveau 2**
- Pour les quartiers ayant une note inférieure à 2 points, **le territoire est considéré comme couvert**.